

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le trois avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250403_26

↳ Protection de l'environnement - Filières « REP » Responsabilité Élargie
des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction
des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

Date de la convocation

▪ 28 mars 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal,
Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE
Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, HECTOR Ludivine, NOËL Laure,
M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie,
M. IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOLIE Pascal
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme NOURTIER Fabienne
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
M. MARLOT Loïc
Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. JOUGLEUX Jean-Luc

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
FILIÈRES « REP » RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT
AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES
PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

20 % d'ici 2024

35 % d'ici 2026

40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Wimereux va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

- 3/N° 26 -

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

En conséquence,

La commune de Wimereux est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la ville de Wimereux et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Jean-Luc JOUGLEUX.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 07/04/2025
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

